

Province de Québec
MRC de L'Érable
Ville de Plessisville

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
RÈGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME**

AVIS est donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 22 juin 2026, un premier projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

La municipalité tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 13 juillet 2026, à compter de 19 h, dans la salle des délibérations du conseil à l'hôtel de ville sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A -19.1).

Le projet de règlement omnibus modifie les règlements d'urbanisme suivants :

- *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville ;
- *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
- *Règlement 013-24 relatif à la démolition d'immeuble*;
- *Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments*.

Ce projet de règlement omnibus vise à :

1. Pour le *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- a) Préciser que les perrons, balcons, galeries et escaliers extérieurs d'une habitation jumelée ou contiguë situés en cour avant peuvent être mitoyens et retirer la distance minimale de 1 m entre ces constructions et une ligne de lot mitoyenne (article 5.4.15);
- b) Abroger plusieurs sous-articles de l'article 5.15 relatifs aux dispositions applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables, à l'exception des dispositions plus sévères découlant du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable;
- c) Réduire la distance minimale d'implantation des cafés-terrasses servant uniquement des repas à 6 m d'une zone résidentielle au lieu de 18 m (article 9.4.2);
- d) Modifier les grilles des usages et normes des zones à dominance industrielle 100 et 168 afin d'augmenter le pourcentage de coefficient d'emprise au sol à 65 % au lieu de 60 %;
- e) Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance commerciale 153 afin d'augmenter à 20 le nombre maximal de logements autorisés au lieu de 8;

2 Pour le *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :

- a) Abroger les articles 16.1 et 16.1.1 sur la garde d'animaux de compagnie, modifier l'article 16.2.4 sur la garde de poule en milieu urbain et abroger le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 16.3 sur le nombre de chiens permis dans un chenil afin d'assurer une conformité avec le règlement sur les animaux;
- b) Abroger plusieurs articles des chapitres 18 et 19 relatifs aux dispositions applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables, à l'exception des dispositions plus sévères découlant du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable (articles visés : 18.1 à 19.7.5);
- c) Modifier la grille des spécifications de la zone à dominance commerciale 2 afin de permettre les usages de services publics et de parc;
- d) Modifier le plan de zonage afin qu'il reflète les zones délimitées dans le cadre du projet du Faubourg Alphonse-Jam;

3 Pour le *Règlement 013-24 relatif à la démolition d'immeuble* applicable à la nouvelle Ville :

- a) Modifier la définition d'immeuble patrimonial prévue à l'article 3 afin de corriger une erreur apparue lors de la dernière modification réglementaire;

4 Pour le *Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments* applicable à la nouvelle Ville :

- a) Modifier la définition d'immeuble patrimonial prévue à l'article 3 afin de corriger une erreur apparue lors de la dernière modification réglementaire.

QUE les modifications ci-dessus décrites aux sous-paragraphe a), b) et c) du paragraphe 1 s'appliquent à l'ensemble de l'ancien territoire de la Ville.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 s'appliquent aux zones à dominance industrielle 100 et 168 de l'ancien territoire de la Ville, lesquelles sont décrites aux plans ci-joints.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous-paragraphe e) du paragraphe 1 s'applique à la zone à dominance commerciale 153 de l'ancien territoire de la Ville, laquelle est décrite au plan ci-joint.

QUE les modifications ci-dessus décrites aux sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 2 s'appliquent à l'ensemble de l'ancien territoire de la Paroisse.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous-paragraphe c) du paragraphe 2 s'appliquent à la zone à dominance commerciale 2 de l'ancien territoire de la Paroisse, laquelle est décrite au plan ci-joint.

QUE les modifications ci-dessus décrites au sous-paragraphe d) du paragraphe 2 s'appliquent aux zones à dominance résidentielle 30 et 31 et commerciale 3 et 6 de l'ancien territoire de la Paroisse, lesquelles sont décrites aux plans ci-joints.

Que ce projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une ou plusieurs zones du territoire de la Ville de Plessisville.

QUE les modifications ci-dessus décrites aux paragraphes 3 et 4 s'appliquent à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville.

QU'au cours de cette assemblée publique, le membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire en ce qui concerne les modifications aux règlements de zonage.

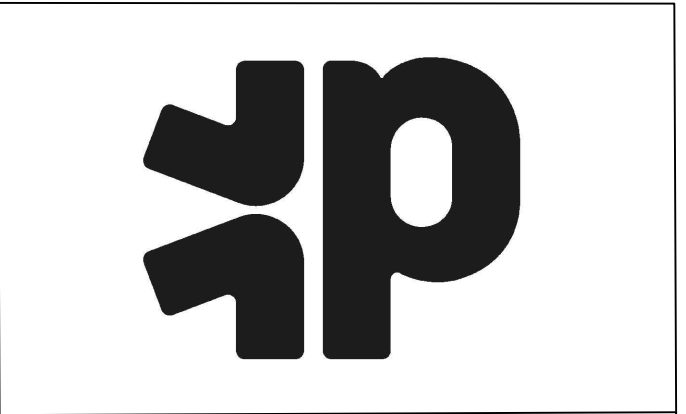
QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, aux heures ordinaires de bureau.

PLESSISVILLE, ce 26 juin 2026

L'assistante greffière,



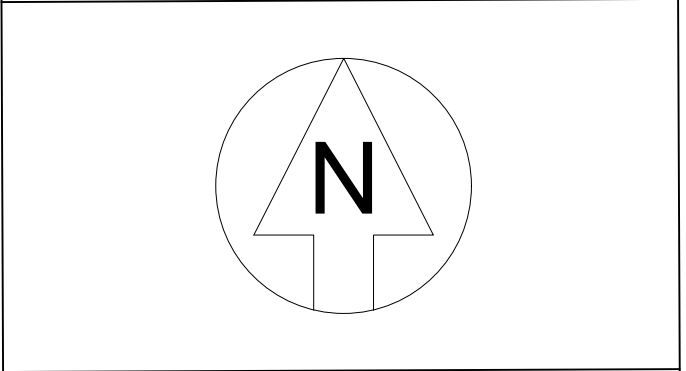
CAROLINE GRÉGOIRE



LÉGENDE

	ZONE CONCERNÉE
	ZONES CONTIGUËS

11/11/2019



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET	MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 100-I)
--------	--

DESSIN

PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGÜES

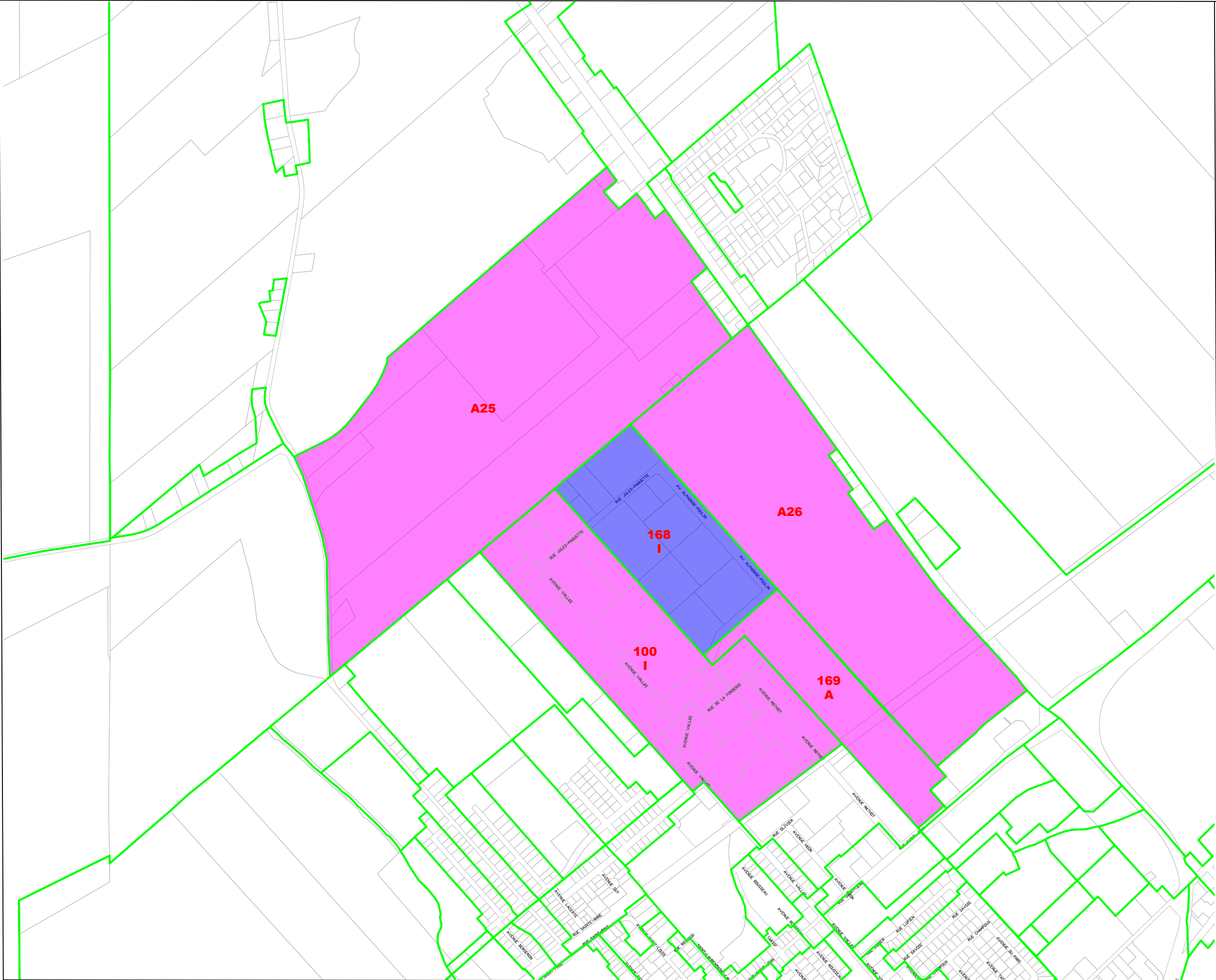
DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme
VÉRIFIÉ PAR:

DATE **28 mai 2026**

ÉCHELLE	PROJET NO
AUCUNE	
DAO	FEUILLE
	1 de 1

PROJET NO

FEUILLE **1 de 1**



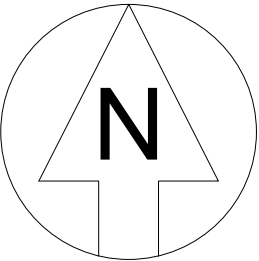
LÉGENDE



ZONE CONCERNÉE



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 168-I)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

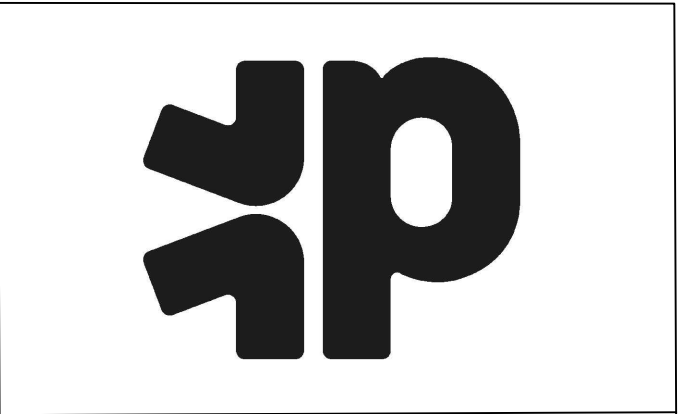
DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

DAO
FEUILLE 1 de 1

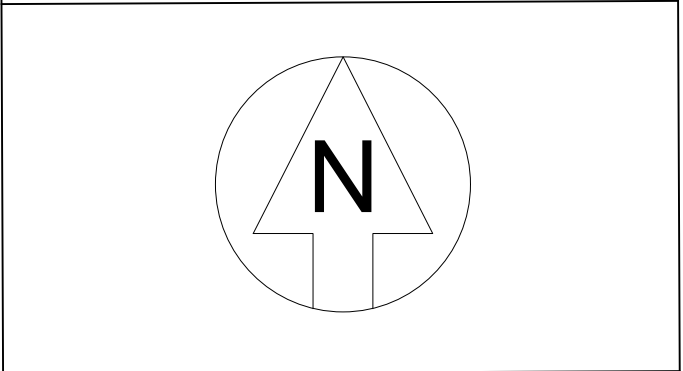


LÉGENDE

	ZONE CONCERNÉE
	ZONES CONTIGUËS

ZONE CONCERNÉE

ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 153-C)
DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

DESSIN

PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

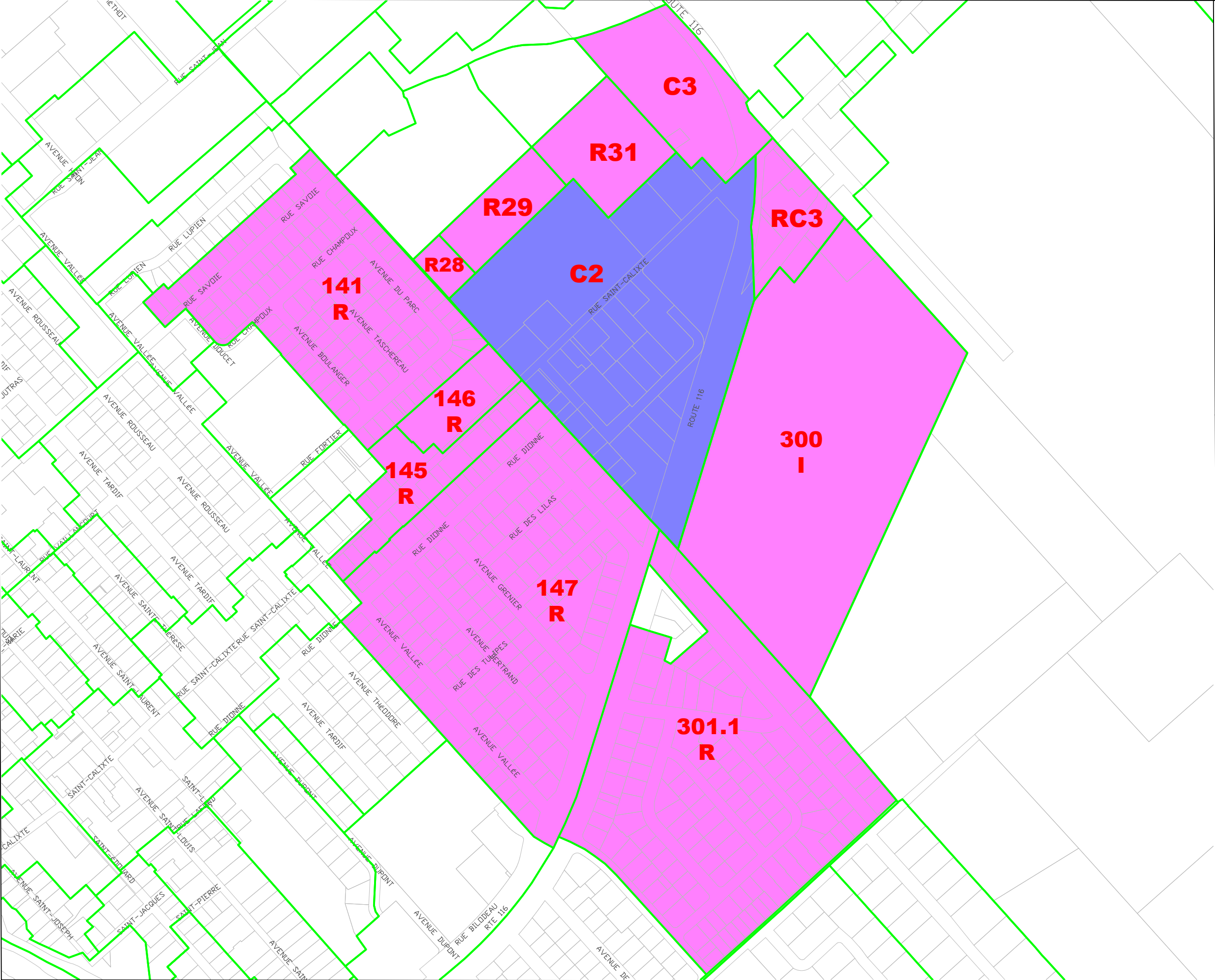
DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE **28 mai 2026**

ÉCHELLE	AUCUNE	PROJET NO
---------	---------------	-----------

DAO	FEUILLE 1 de 1
-----	-----------------------



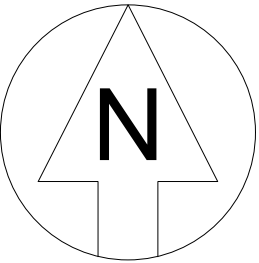
LÉGENDE



ZONE CONCERNÉE



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (C2)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

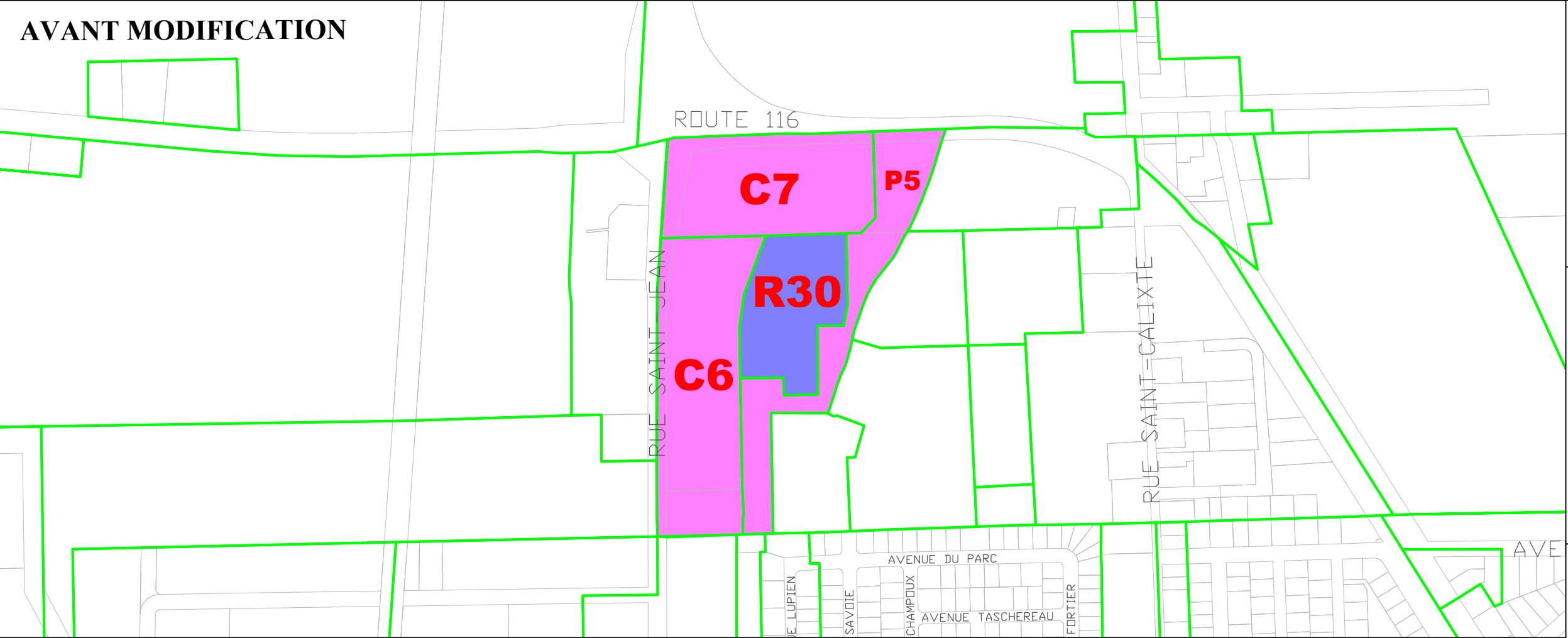
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

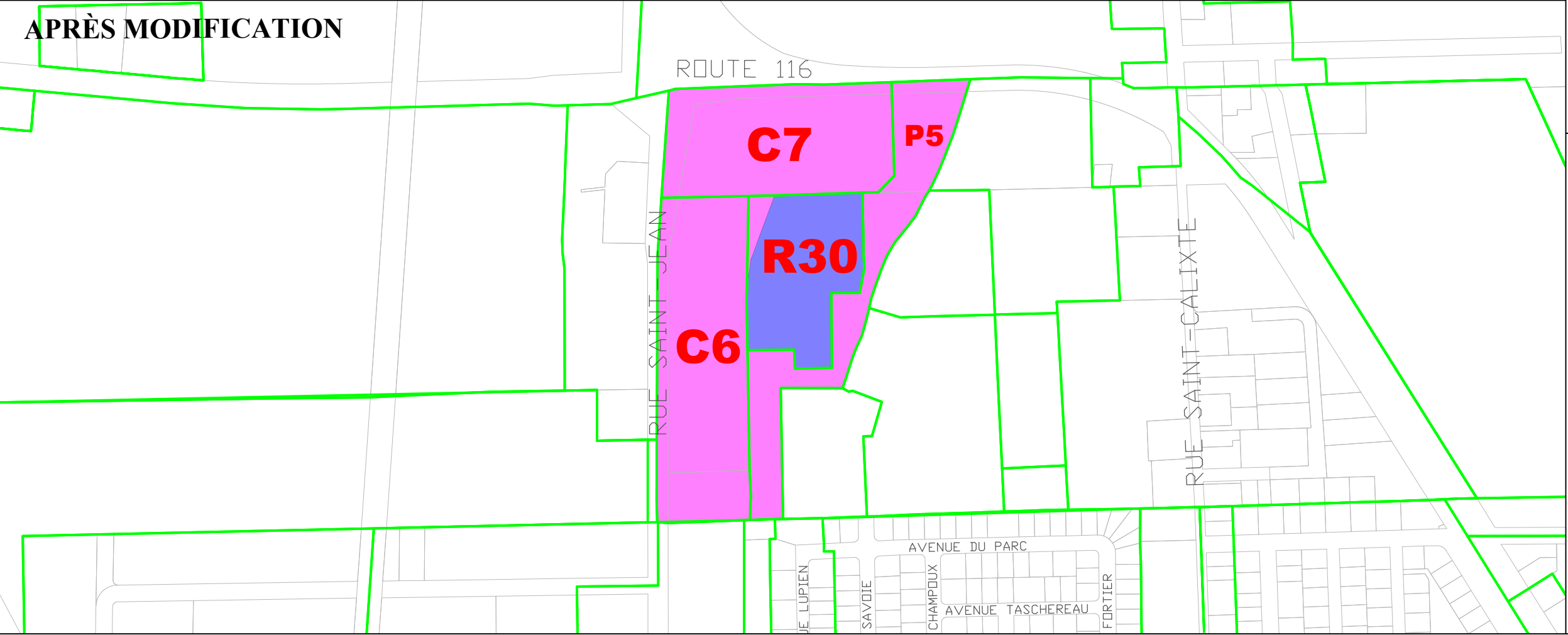
PROJET NO

DAO
FEUILLE 1 de 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



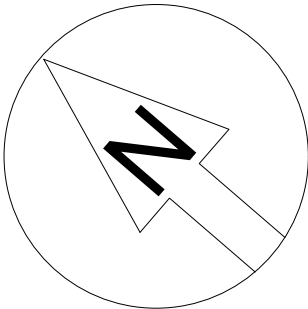
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE R30)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme
VÉRIFIÉ PAR:

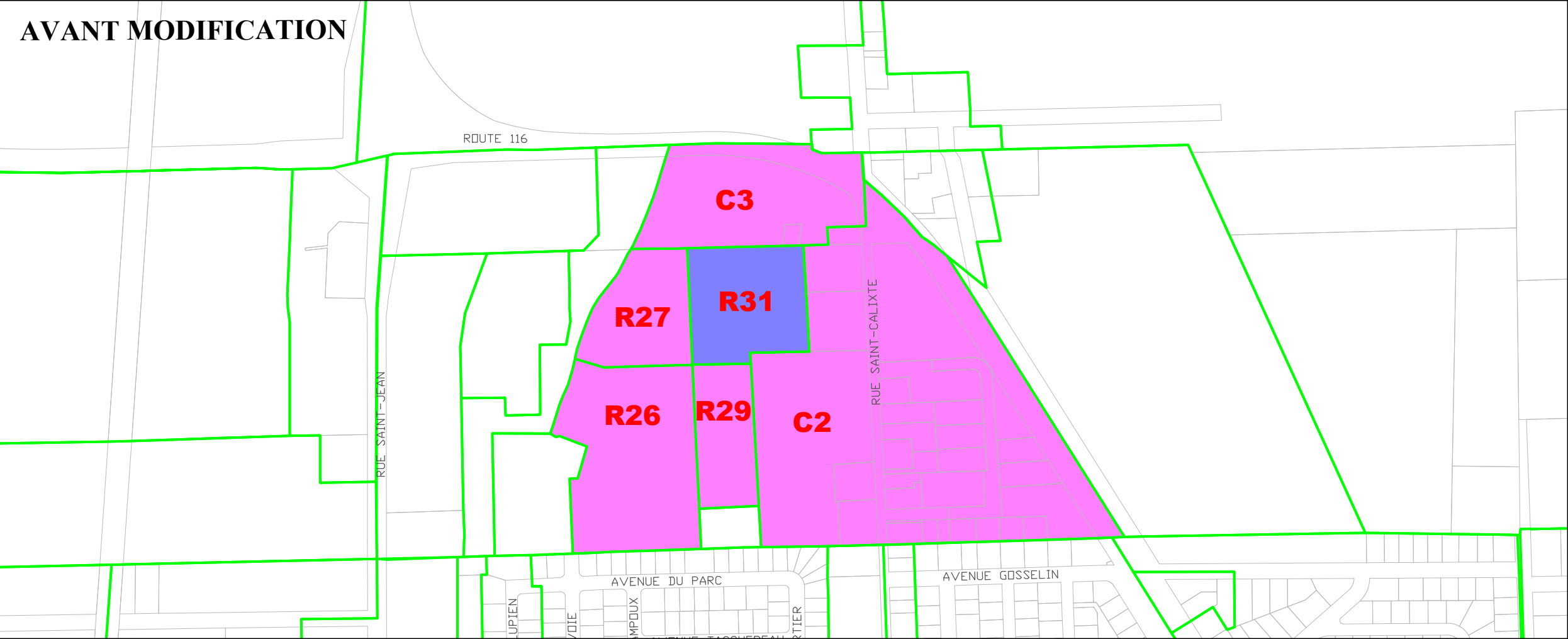
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

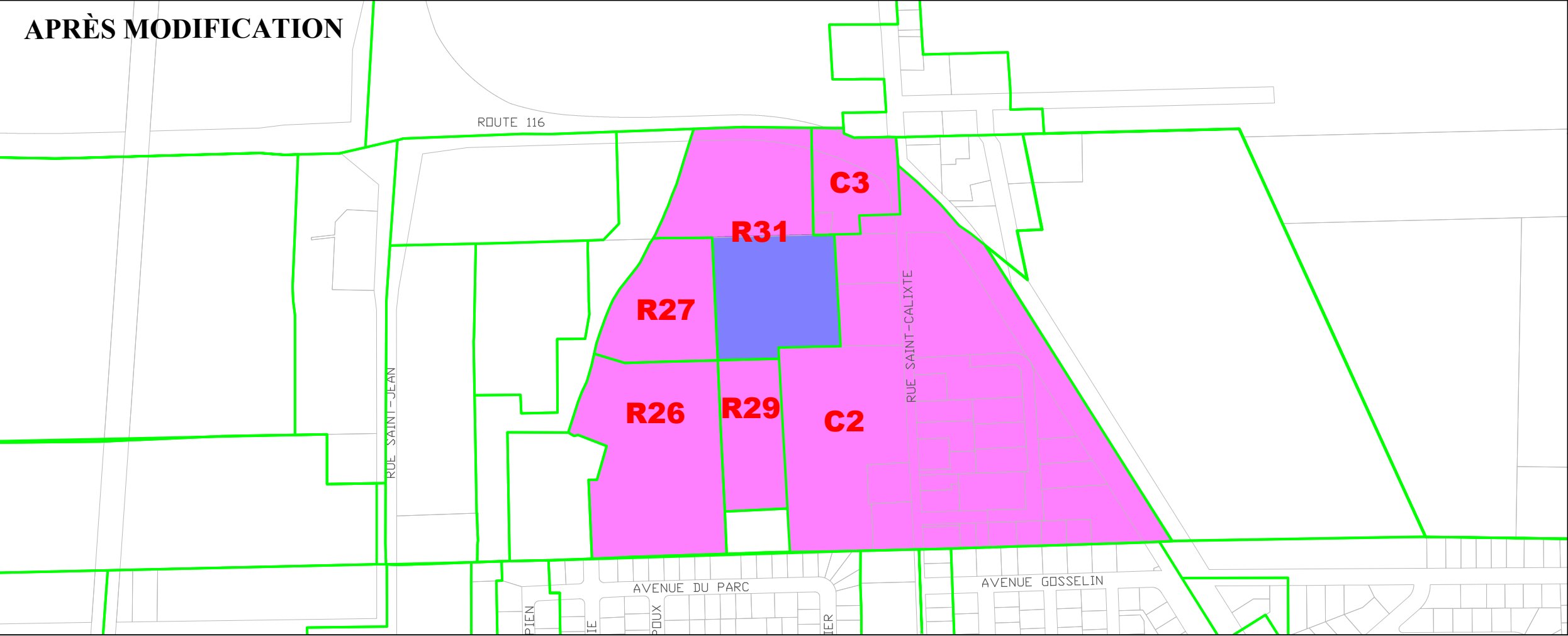
PROJET NO

DAO
FEUILLE 1 de 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



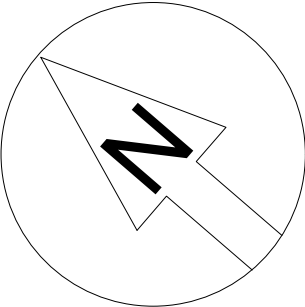
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE R31)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

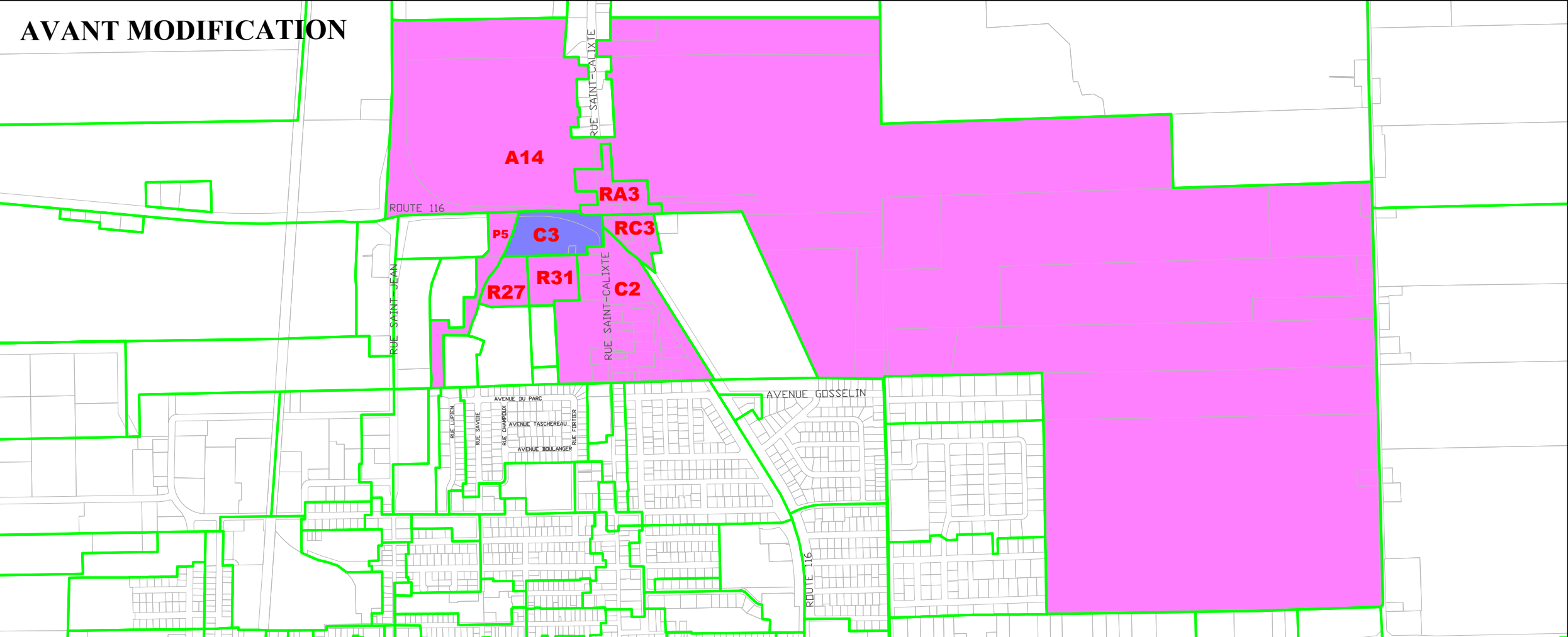
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

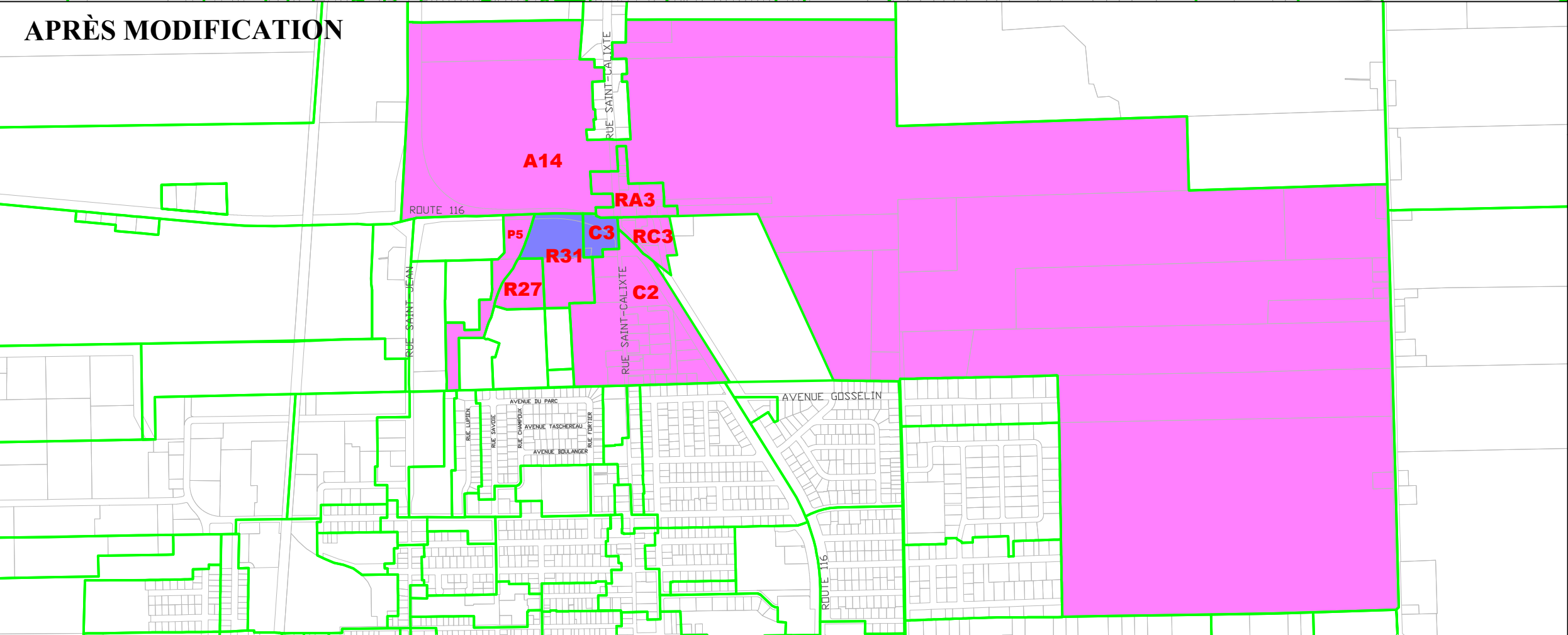
PROJET NO

DAO
FEUILLE 1 de 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



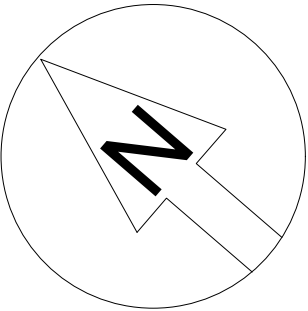
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE C3)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

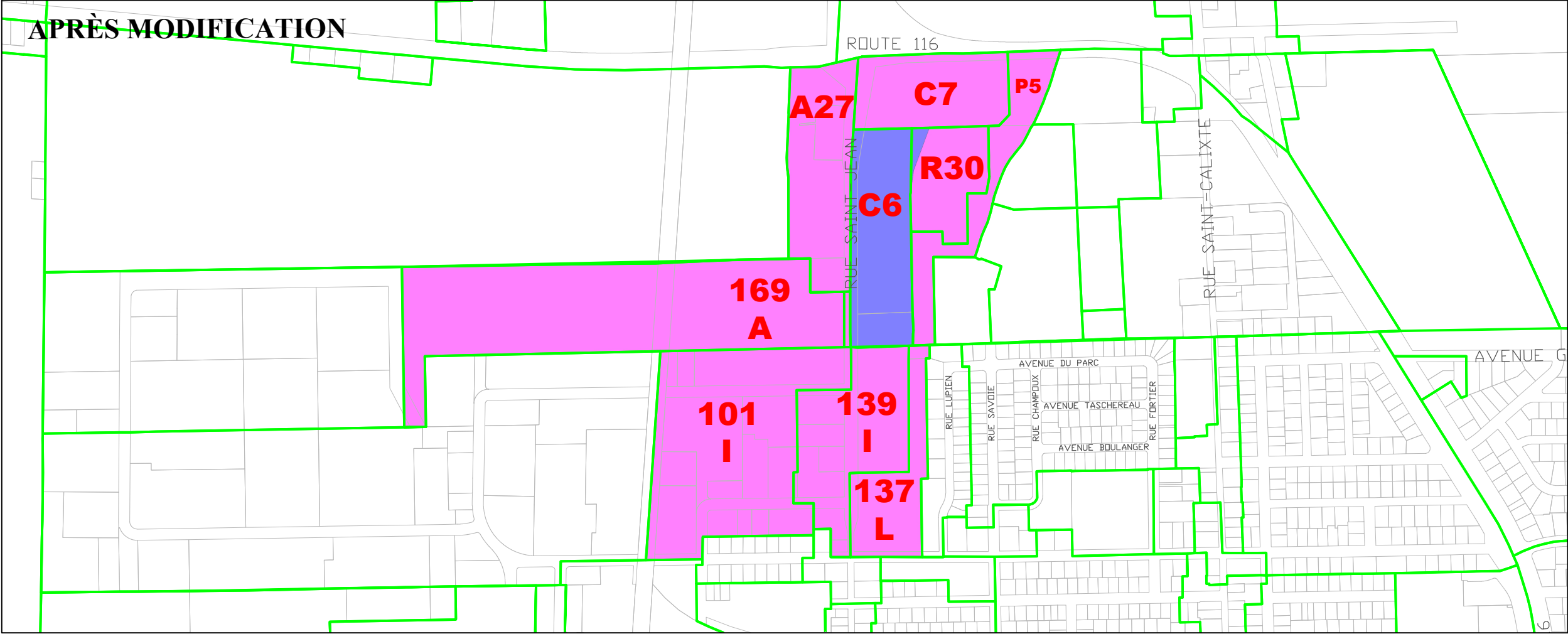
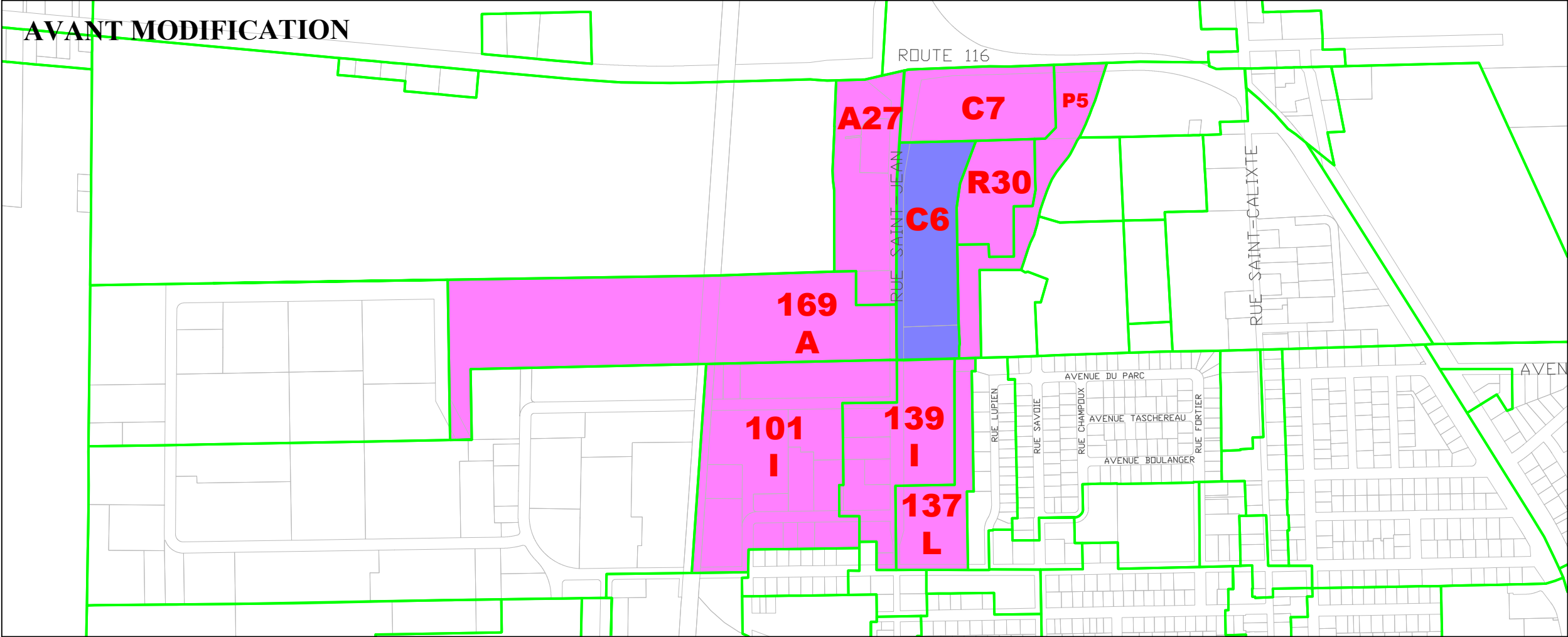
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

PROJET NO

DAO

FEUILLE
1 de 1



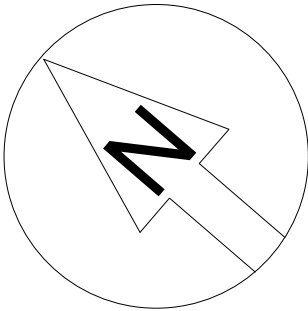
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET

MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE C6)

DESSIN

PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:

Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE

28 mai 2026

ECHELLE

AUCUNE

PROJET NO

DAO

FEUILLE

1 de 1